



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2014 - 45

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de ARRAS**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION U5  
PAR LA SOCIETE ENERSYS**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ENERSYS dont le siège social est situé Zone Industrielle Est - Rue Alexander Fleming - 62033 ARRAS, en vue d'être autorisée à exploiter une extension de l'unité de fabrication U5 et la mise à jour des activités du site, à la même adresse.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 février 2014 désignant M. Raymond MEUNIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Maurice BUCQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 17 mars 2014 au 18 avril 2014 inclus, soit 33 jours.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Raymond MEUNIER, Cadre à la Direction Opérationnelle Territoriale du courrier du Pas de Calais, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Maurice BUCQUET, Trésorier Principal, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de ARRAS où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Raymond MBUNIER, Cadre à la Direction Opérationnelle Territoriale du courrier du Pas de Calais, retraité, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de ARRAS :

- le lundi 17 mars 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 25 mars 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 4 avril 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 8 avril 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 18 avril 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

**ARTICLE 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de ARRAS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ATHIES, BEAURAINS, FEUCHY, NEUVILLE VITASSE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, TILLOY LES MOFFLAINES et WANCOURT.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation » ).

**ARTICLE 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme. Madeleine CLAYES (03.21.60.25.25), chargée du suivi du dossier de la société ENERSYS.

**ARTICLE 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

**ARTICLE 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation » ).

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil Municipal de la commune de ARRAS et celui des communes de ATHIES, BEAURAINS, FEUCHY, NEUVILLE VITASSE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, TILLOY LES MOFFLAINES et WANCOURT donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

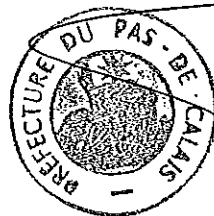
**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de ARRAS, ATHIES, BEAURAINS, FEUCHY, NEUVILLE VITASSE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, TILLOY LES MOFFLAINES et WANCOURT et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 février 2014

Pour le Préfet,

Le Directeur des Affaires Générales par intérim,



Vincent LECOMTE

**Copies destinées à :**

- Société ENERSYS - Zone Industrielle Est - Rue Alexander Fleming - 62033 ARRAS
- Mairie de ARRAS
- Mairies de ATHIES, BEAURAINS, FEUCHY, NEUVILLE VITASSE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS, TILLOY LES MOFFLAINES et WANCOURT
- M. Raymond MEUNIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Maurice BUCQUET, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier - Chrono